

ASSEMBLÉE PUBLIQUE

AVIS PUBLIC EST, PAR LES PRÉSENTES, DONNÉ À TOUTES LES PERSONNES INTÉRESSÉES :

1. Le conseil d'arrondissement, a adopté le 18 décembre 2014 :

PREMIER PROJET DE RÉSOLUTION PP14-14016 intitulé : Accorder, par résolution, la demande d'autorisation pour l'occupation du local situé au 7169, 15^e Avenue à des fins « d'établissement culturelle », en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. (RCA04-14003). L'objet étant d'accorder la demande d'autorisation pour l'occupation du local situé en secteur résidentiel et actuellement occupé en droit acquis par un usage « activité communautaire et socioculturelle », à des fins « d'établissement culturelle », aux conditions suivantes : La capacité maximale de la salle de réunion ne doit pas dépasser la capacité autorisée au permis de transformation 3000902559, soit 146 personnes. Aucun agrandissement du local ou augmentation de la capacité ne peut être autorisé sans obtenir une autorisation réglementaire. Aucun équipement mécanique sur le toit ne doit être visible de la rue. Ce projet déroge aux dispositions de l'article 119 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) et vise la zone 0545 qui se situe entre la 19^e avenue, l'avenue Shelley, la rue Jean-talon et la rue Bélair.

PREMIER PROJET DE RÉSOLUTION PP14-14017 intitulé : Accorder, par résolution, la demande d'autorisation pour l'occupation à des fins de restaurant une partie du rez-de-chaussée du bâtiment situé aux 351 à 363, rue de Castelnau Est en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. (RCA04-14003). L'objet étant de permettre l'occupation d'une partie du rez-de-chaussée de la boulangerie située au 351, rue de Castelnau Est à des fins de restaurant. Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique. Ce projet déroge à la disposition de l'article 230 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) et vise la zone 0636 qui se situe de part et d'autre de la rue de Castelnau Est entre les rues Saint-Denis et de Gaspe.

PREMIER PROJET DE RÉSOLUTION PP14-14018 intitulé : Accorder, par résolution, une dérogation aux usages commerciaux (C.6(2)B, C.7B, C.1(2)C) et industriel (I.2C) prescrits afin de permettre l'occupation d'une partie du rez-de-chaussée du bâtiment sis aux 8495 à 8557, 8^e Avenue, à des fins de lieu de culte et d'équipements collectifs et institutionnels, en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. (RCA04-14003). L'objet étant d'autoriser l'aménagement d'un lieu de culte ainsi que d'un centre communautaire, au rez-de-chaussée du bâtiment sis aux 8495 à 8557, 8^e Avenue. Ce projet déroge aux dispositions de l'article 119 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) et vise la zone 0255 qui se situe entre les 8^e et 10^e Avenues et les rues Denis-Papin et Deville.

PREMIER PROJET DE RÉSOLUTION PP14-14019 intitulé : Accorder, par résolution, une dérogation à l'usage résidentiel (H.2-3) prescrit afin de permettre l'occupation d'une partie du rez-de-chaussée du bâtiment sis au 420 à 426, rue Faillon Est, à des fins de restaurant, en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. (RCA04-14003). L'objet étant d'autoriser l'aménagement d'un restaurant, au rez-de-chaussée du bâtiment sis aux 420 à 426, rue Faillon Est. Ce projet déroge aux dispositions de l'article 119 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) et vise la zone 0310 qui se situe entre les rues Faillon Est, De Castelnau, Saint-Denis et Lajeunesse.

PREMIER PROJET DU RÈGLEMENT 01-283-83 intitulé : Règlement 01-283-83 modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) visant à retirer l'usage «débit de boissons alcooliques» de la catégorie d'usage C.2. L'objet étant de prohiber les nouveaux établissements de «débit de boissons alcooliques» dans les secteurs à faible intensité commerciale dans le but d'assurer une cohabitation harmonieuse entre les fonctions urbaines et l'aménagement de milieux de vie complets en favorisant l'implantation d'établissements commerciaux plus compatibles en milieu résidentiel et de faible intensité commerciale. Ce projet vise l'ensemble de l'arrondissement, ainsi que les zones contigües situées dans les arrondissements suivants : Montréal-Nord : I08-229, P05-267 et I-05-268; Ahuntsic-Cartierville : 0514, 0528, 0530, 0531, 0536, 0539, 0542, 0547, 0560, 0561, 0563, 0570, 0573, 0576, 0580, 0584, 0588, 0592, 0594, 0596, 0601, 0602, 0604, 0605, 0607, 0610, 0612, 0621, 0630, 0631, 0633, 0635, 0636; Rosemont-La-Petite-Patrie : 0001, 0002, 0007, 0008, 0011, 0014, 0020, 0023, 0032, 0037, 0040, 0043, 0044, 0050, 0061, 0083, 0089, 0092, 0101, 0105, 0109, 0118, 0142, 0143, 0154, 0159, 0167, 0175, 0193, 0201, 0209, 0224, 0233, 0249, 0256, 0276, 0281, 0292, 0305, 0327, 0323, 0336, 0340, 0662, 0666, 0670; Outremont : PB-25; Saint-Léonard : C04-18, C04-29, C06-01, H04-23, H04-025, H06-03, H06-04, H07-01, H08-03, H08-08, I08-14, I08-19.

2. Conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), ces premiers projets de résolutions feront l'objet d'une assemblée publique le **15 janvier 2015 à 18 h** au 405, avenue Ogilvy, salle 200 à Montréal.
3. Au cours de cette assemblée publique, le maire de l'arrondissement ou tout autre membre du conseil qu'il désigne, expliquera les projets de résolutions ainsi que les conséquences de leur adoption et entendra les personnes qui désireront s'exprimer sur le sujet.
4. Ces projets de résolutions contiennent des dispositions propres à une résolution susceptible d'approbation référendaire.
5. Les projets de résolutions et un plan des zones visées sont disponibles pour consultation à la mairie d'arrondissement, située 405, avenue Ogilvy, bureau 100, aux heures ordinaires d'ouverture.

Le 5 janvier 2015

La secrétaire d'arrondissement,
M^e Danielle Lamarre Trignac

Publication :
Le Devoir, édition du 5 janvier 2015